



COMMUNE DE MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres présents : RAFFIN Jean-Claude - SELTZER Nicole - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - MASOCH Gérard - LETT Xavier - THOMAS Louis - RATEL Chantal - SIMON Christian - PERRI René - DA LAMA Marie - TEYSSIER Yannick - BOTTE Géraldine - MOREAU Dominique - JAMMES Sandrine - PETINOT Laurence

Absents : PASTEL Denis - GINDRE Gabrielle - CRASEZ Angeline

Procurations : CHIAPUSSO Aline à RAFFIN Jean-Claude – FACON Christian à MASOCH Gérard - FRIQUET Claude à CHEVALLIER Sabine

Conseillers en exercice : 22 **Quorum** : 12 **Présents** : 16 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 19

Monsieur Gérard MASOCH a été élu secrétaire

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 28 octobre 2019.

1. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°2 ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-6247 : Transports collectifs	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657358 : Autres groupements	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6748 : Autres subventions exceptionnelles	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	25 500.00 €	25 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	4 460.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : immobilisations incorporelles	0.00 €	4 460.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041512 : GFP de rattachement – Bâtiments et installations	0.00 €	2 998.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041622 : CCAS – Bâtiments et installations	0.00 €	42.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	3 040.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-16 : Restauration Urbaine	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23: Immobilisations en cours	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	7 500.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

2. ANNULATION DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION «TAEKWONDO MASTER PARK MODANE»

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'annulation de la subvention à l'association «Taekwondo Master Park Modane» d'un montant de trois cent euros (300 €) du fait de la mise en sommeil de son activité pour une durée indéterminée.

3. TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2020

A l'unanimité, le Conseil municipal, approuve les tarifs communaux comme détaillés ci-dessous :

TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2020

BIBLIOTHEQUE (tarif/personne)	
- Jeune -18 ans	gratuité
- Jeune -18 ans extérieur	5.00 €
- Adulte résidant Modane	8.00 €
- Adulte résidant hors Modane	12.00 €
- Etudiant sur présentation de la carte d'étudiant	5.00 €
- Touriste	9 € +160 € de caution
- Chômeur, sur présentation de justificatif	gratuité
➤ INTERNET : accessible à tous par tranche d'1/2 heure	
- ½ heure	0.50 €
- Carte de 10 heures	8.00 €
➤ PHOTOCOPIES	
- Noir et blanc	0.15 €
- Couleur	0.45 €
COLUMBARIUM	
- Columbarium "pyramide" - "colonne" : la case pour 30 ans	371.00 €
CONCESSIONS CIMETIERE (m²)	
- 50 ans	67.00 €
- 30 ans	36.00 €
- 15 ans	23.00 €
DIVERS	
- Badge barrière Valfréjus	25.00 €
- Sel de déneigement/tonne	110.00 €
DROIT DE PLACE ET STATIONNEMENT	
➤ MARCHÉ MODANE	
- Annuel marché foire (ml)	42.00 €
- Hebdo marché (ml)	3.00 €
➤ MARCHÉ VALFRÉJUS	
- Annuel marché foire (ml)	45.00 €
- Hebdo marché (ml)	4.00 €
➤ Vogue, cirque marché : forfait à la journée	40.00 €
➤ Taxis : droit de place annuel	180.00 €
LOCATION SALLES COMMUNALES	
➤ SALLE DES FÊTES	
- Caution	600.00 €
- Forfait nettoyage	350.00 €
- Journée (1) (2)	80.00 €
- Week-end (1) (2)	140.00 €
- Supplément cuisine par jour	110.00 €
➤ SALLE ANTOINE FARDEL (1)	
- ½ journée	32.00 €
- Journée	53.00 €
➤ MAISON DU THABOR	
- Caution salle	3 000.00 €
A - Opérateurs touristiques divers	
- Journée	848.00 €
- Jour supplémentaire	424.00 €

B - Autres	
- Journée (1) (2)	169.00 €
- Jour supplémentaire (1) (2)	84.00 €
▪ Supplément sono par jour (1)	64.00 €
▪ Supplément cuisine par jour (1) → Pour A et B	106.00 €
- Salle de réunion 1/2 journée (1)	64.00 €
- Salle de réunion journée (1)	96.00 €
➤ PREAU ECOLE JULES FERRY (1) (2)	52.00 €
MISE EN DECHARGE	
- 4xR (-3,5t)	30.00 €
- 6xR/8xR et 4xR (+3,5t)	60.00 €
- Semi-remorque	85.00 €
MUSEOBAR	
➤ TARIF A : adulte plein tarif	4.50 €
➤ TARIF B : enfant de 7 à 17 ans inclus, tarifs réduits adulte	3.00 €
➤ TARIF C	
- Groupe (à partir de 4) toute la semaine	2.00 €
- Individuel uniquement les samedis	
- Bénéficiaire de réduction «jeunes» ("pass" touristiques et assimilés)	
➤ TARIF D :	
- Enfant jusqu'à 6 ans inclus	
- Evènements ponctuels (journée européenne du patrimoine, nuit des musées etc...)	gratuité
- Titulaire de "pass" créés dans le cadre des réseaux des musées en Savoie	
PARKINGS	
➤ MAISON DU THABOR	
- Caution parking	45.00 €
- Location mensuelle parking (4 mois minimum)	45.00 €
➤ CENTRE VILLE	
- Caution parking	30.00 €
- Location mensuelle emplacement (6 mois minimum)	30.00 €
- Caution box	40.00 €
- Location mensuelle box (6 mois minimum)	40.00 €
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	
- Secteur Valfréjus par m ² /an	25.00 €
- Secteur Modane terrasses aménagées par m ² /an	15.00 €
- Secteur Modane autres surfaces par m ² /an	5.00 €
TAUX Horaire de mise à disposition du personnel communal	43.00 €
TAUX Horaire de location de matériel communal (engin + chauffeur)	
- Chargeuse (CASE)	100.00 €
- Nacelle hydraulique NISSAN	100.00 €
- Fourgon	78.00 €
- UNIMOG 900	85.00 €
- IVECO 4 x 4 - 14T	85.00 €
- CAT 428 B	93.00 €
- CAT 928 G (pour terrassement)	128.00 €
- CAT 928 G (pour déneigement)	113.00 €
- UNIMOG U 900 (avec équipement déneigement)	98.00 €
- IVECO 4 x 4 + saleuse (sans fourniture - avec équipement pour déneigement)	98.00 €
- Tracteur RENAULT avec épareuse	122.00 €

(1) ces tarifs sont valables pour les habitants de Modane (hors commune : tarif applicable x 2)

(2) supplément hiver (du 01/11/N au 30/04/N+1) : +50% du prix applicable

4. PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

A l'unanimité, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens à la CCHMV pour la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

5. SECOURS SUR PISTES DE SKI ALPIN SAISON 2019/2020 : TARIFS AFFECTÉS

A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs des secours sur pistes de ski alpin saison 2019/2020 conformément au tableau ci-dessous :

▪ Front de neige et petites interventions aux postes de secours	58 €
▪ Zone rapprochée (pistes de Charmasson et Les Bettets)	244 €
▪ Zone éloignée : reste du domaine skiable	416 €
▪ Hors-pistes : en dehors des pistes balisées et pistes fermées	854 €
▪ Minute hélicoptère	60 €
▪ Heure pisteur	58 €
▪ Heure scooter des neiges	92 €
▪ Heure engin de damage	242 €
▪ P1 – Transport du bas des pistes (départ télécabine Arrondaz ou aire de départ TSF Charmasson ou parking hivernal du gîte des Tavernes ou parking résidence La Turra ou gare Amont TSF Charmasson) jusqu'au cabinet le plus proche et le plus adapté ou bénéficiant de la présence du médecin de garde	230 €
▪ P2 – Transport du cabinet médical le plus proche et le plus adapté ou bénéficiant de la présence du médecin de garde vers une structure hospitalière dans le cas où il n'y a pas de prescriptions médicale, ni aucun soin prodigué par le médecin du cabinet médical. Dans ce cas uniquement, le transport est réalisé dans la continuité du secours primaire de l'accident effectué par le service des pistes. Son évacuation vers une structure hospitalière de Saint-Jean de Maurienne se fait après contact avec le Centre 15 par le prestataire (il n'y a pas de rupture de charge dans la chaîne du secours) Transport en ambulance (de Valfréjus ⇒ Centre Hospitalier de Saint-Jean de Maurienne)	180 €
▪ P3 – Transport du bas des pistes vers la structure hospitalière (Saint-Jean de Maurienne) sur régulation du Centre 15	380 €
▪ P4 – Transport du bas des pistes jusqu'à la DZ de Valfréjus	230 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention relative à l'organisation des secours sur pistes avec la SOGENOR.

6. SECOURS HELIPORTES SAISON 2019/2020 : CONVENTION COMMUNE DE MODANE / SECOURS AERIEN FRANÇAIS (SAF) HELICOPTERES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec SAF Hélicoptères pour les secours héliportés saison 2019/2020, fixant le tarif à cinquante-six euros et quatre-vingt-dix centimes la minute Toutes Taxes Comprises (56,90 €/mn TTC).

Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

7. CONVENTION POUR EXECUTION DES VOLS DE DECLENCHEMENTS D'AVALANCHES PAR HELICOPTERES AVEC LA SOCIETE BLUGEON HELICOPTERES SAS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec la société BLUGEON Hélicoptères pour l'exécution des vols de déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage héliporté. Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

8. SUPPRESSION D'UN EMPLOI VACANT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET SUIVIE DE LA CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2019.

La déclaration de cette création d'emploi sera adressée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

9. PERSONNEL COMMUNAL : REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Abroge** les délibérations du Conseil municipal n°2017/11/03 du 27 novembre 2017 et n°2017/12/03 en date du 21 décembre 2017.
- **Approuve** à compter du 1^{er} décembre 2019, la modification du régime indemnitaire des agents de la commune de Modane conformément au tableau ci-dessous :

GRADE	PRIME	COEFFICIENT
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 25 h/mois

I. FILIERE POLICE

GRADE	PRIME	COEFFICIENT
Gardien	Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	Max 4
	Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction	Max 18% du Traitement Brut
	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 25 h/mois

II. FILIERE TECHNIQUE

GRADE	PRIME	COEFFICIENT
Ingénieur	Indemnité Spécifique de Service (ISS)	Coef grade : 28 Coef ind : 1,15
	Prime de Service et de Rendement (PSR)	Max 2
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	Indemnité Spécifique de Service (ISS)	Coef grade : 18 Coef ind : 1,10
	Prime de Service et de Rendement (PSR)	Max 2
	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 25 h/mois
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	Indemnité Spécifique de Service (ISS)	Coef grade : 16 Coef ind : 1,10
	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 25 h/mois
Technicien	Indemnité Spécifique de Service (ISS)	Coef grade : 12 Coef ind : 1,10
	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 25 h/mois
Agent de Maîtrise Principal	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 25 h/mois
Agent de Maîtrise		
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe		
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint Technique		

III. FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	PRIME	COEFFICIENT
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 25 h/mois
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint Administratif		

IV. FILIERE MEDICO-SOCIALE

GRADE	PRIME	COEFFICIENT
Infirmier en soins généraux de classe normale	Indemnité forfaitaire pour travail de dimanches et jours fériés	Montant en vigueur
	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 15 h/mois
Auxiliaire de puériculture Principal 1 ^{ère} classe	Indemnité forfaitaire pour travail de dimanches et jours fériés	Montant en vigueur
	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 15 h/mois
Auxiliaire de puériculture Principal 2 ^{ème} classe	Indemnité forfaitaire pour travail de dimanches et jours fériés	Montant en vigueur
	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 15 h/mois

V. FILIERE SOCIALE

GRADE	PRIME	COEFFICIENT
Educateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)	Coef de 1 à 7
	Prime de service	7.5% du traitement brut
Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)	Coef de 1 à 7
	Prime de service	7.5% du traitement brut
ASEM Principal 1 ^{ère} classe	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 25 h/mois
ASEM Principal 2 ^{ème} classe		
Agent social Principal 1 ^{ère} classe	Indemnité forfaitaire pour travail de dimanches et jours fériés	Montant en vigueur
	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 25 h/mois
Agent social Principal 2 ^{ème} classe	Indemnité forfaitaire pour travail de dimanches et jours fériés	Montant en vigueur
	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 25 h/mois
Agent social	Indemnité forfaitaire pour travail de dimanches et jours fériés	Montant en vigueur
	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Max 25 h/mois

➤ **Applique** ce régime indemnitaire aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public sans ancienneté acquise avec les conditions suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le Régime Indemnitaire suit le sort du traitement. Il est conservé intégralement pendant les trois premiers mois puis réduit de moitié pendant les neuf mois suivants.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement du Régime Indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, le Régime Indemnitaire qui lui a été versé durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.
- Le versement du Régime Indemnitaire est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, le Régime Indemnitaire est versé au prorata de la durée effective de service.

- Pour le versement spécifique de la prime de service, toute journée d'absence donne lieu à une diminution de 1/140^{ème} du montant individuel, sauf dans les cas suivants : congé annuel, déplacement dans l'intérêt du service, congé consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, congé maternité.
- **Permet** à l'exécutif de déterminer les attributions individuelles par la prise en compte de la motivation du personnel, la manière de servir et l'atteinte des objectifs.
- **Charge** Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs, de procéder par arrêté, à l'attribution nominative individuelle du régime indemnitaire.

10. EVOLUTION DE L'INDEMNITE COMPLEMENTAIRE FORFAITAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération du 30 mars 1988.
- **Autorise** à compter du 1^{er} décembre 2019, l'instauration de l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités définies par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 27 février 1962, calculée par référence à l'IFCE de 2^{ème} catégorie, assortie d'un coefficient compris entre 0 et 8.
- **Autorise** le paiement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections après chaque tour de consultations électorales (présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes) et les consultations par voie de référendum, pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents non titulaires de droit public de la collectivité.
- **Autorise** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

11. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES APPLICABLES AU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, abroge la délibération en date du 2 novembre 2015 et adopte les modalités d'octroi d'autorisations d'absences aux agents de la collectivité ci-dessous exposées :

AUTORISATIONS D'ABSENCE liées à des événements familiaux			
RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	Mariage		- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	- agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	
	- enfant	1 jour ouvrable	
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	Décès/obsèques		- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs
	- conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	
	- enfant	3 jours ouvrables	
	- père, mère - beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	
	- grands-parents, frère, sœur	1 jour ouvrable	
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	Maladie très grave		- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs
	- conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	
	- enfant	3 jours ouvrables	

Loi n°46-1085 du 28 mai 1946	Naissance ou adoption		Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
		3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement*	
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 août 1982	Garde d'enfant malade		<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) - Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
		Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour** Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	

* Cumulables avec le congé paternité

** Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

AUTORISATIONS D'ABSENCE liées à des événements de la vie courante			
RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 Décret n°85-1076 du 9 Octobre 1985	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	<ul style="list-style-type: none"> - Concours et examens dans le Département (dans la limite de 2 par an) : le(s) jour(s) des épreuves - Concours et examens hors Département (dans la limite de 2 par an) : le(s) jour(s) des épreuves + 1 jour au-delà de 500 km aller/retour 	Autorisation qui sera accordée sur présentation de la convocation et production de l'attestation de présence
J.O. AN (Q) n°50 du 18 décembre 1989 - Article D1221-2 du Code de la santé publique	Don du sang	1 heure 30	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation susceptible d'être accordée - Maintien de la rémunération
	Rentrée scolaire	1 heure le jour de la rentrée jusqu'à l'entrée en 6 ^{ème} inclus	

AUTORISATIONS D'ABSENCE liées à la maternité			
RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives

Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19 octobre 2010	Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service

AUTORISATIONS D'ABSENCE liées à des motifs syndicaux et professionnels			
RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - article 59-2 Décret n°85-397 du 3 avril 1985	Congrès ou réunions des organismes des unions/fédérations/con fédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la Fonction Publique	10 jours par an/agent	Autorisations accordées sous réserve des nécessités de service sur présentation de leur convocation au moins 3 jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale. Délais de route non compris
	Congrès ou réunions des organismes des unions/fédérations/con fédérations de syndicats représentés au conseil commun de la Fonction Publique	20 jours par an/agent	
	Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales)	1 heure d'absence pour 1000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents	
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - article 59-4	Représentants aux CAP et organismes statutaires (CT, CHSCT, CNFPT...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisations accordées sur présentation de la convocation
Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007	Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	Autorisations accordées sous réserve des nécessités de service
Décret n°85-603 du 10 juin 1985 - article 23	- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) - Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive

Règles générales :

- ➔ Ces absences sont accordées en fonction des nécessités de service,
- ➔ La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés,
- ➔ Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive,
- ➔ L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...),

12. LOGEMENT DES SAISONNIERS : CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA PREFECTURE DE LA SAVOIE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE, LE CIAS HAUTE MAURIENNE VANOISE ET LA COMMUNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le CIAS Haute Maurienne Vanoise pour le logement des saisonniers et à signer tous documents afférents à ce dossier

13. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : REGLEMENT DU CONCOURS DE POESIE

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'organisation du concours de poésie sur le thème «Le Courage» pour la période de novembre 2019 à début février 2020, comprenant deux catégories :

- «poésie jeune espoir» pour les poètes âgés de moins de 16 ans
- «poésie adulte» : pour les poètes de plus de 16 ans

Il approuve également règlement du concours de poésie.

14. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEOBAR, LA SPL HAUTE MAURIENNE VANOISE TOURISME ET L'ASSOCIATION «MEMOIRE SANS FRONTIERE»

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre le Muséobar, la SPL Haute Maurienne Vanoise et l'association «Mémoires sans frontière» afin de déterminer les rôles, missions et responsabilités des trois parties dans le cadre de l'animation du Musée.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

15. CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'EPFL – OPERATION 19-455 - DIVERSES PARCELLES PROPRIETE DE LA SNCF

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'intervention et de portage foncier établie entre l'EPFL de la Savoie et la commune de Modane, référencée «opération 19-455 - terrain de foot».

Monsieur le Maire est autorisé à la signer ainsi que les éventuels avenants et tous les documents afférents à ce dossier.

16. ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE MODANE DE DIVERSES PARCELLES APPARTENANT AUX CONSORTS MARGUERON/CLOCHEAU/HIERLE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, abroge la délibération N°2019/05/05 du 27 mai 2019.

Il approuve également l'acquisition par la commune de Modane des parcelles mentionnées ci-dessous aux consorts MARGUERON/CLOCHEAU/HIERLE :

Réf. Cadastrale	Lieudit	Contenance	Zonage PLU	Prix au m ²	Prix total
G 290	Plan des Limaces	2060 m ²	Nenv	0.20 €	412,00 €
G 305	La Combaz	495 m ²	As	0.20 €	99,00 €
G 1358	Les Culées	1511 m ²	As	0.20 €	302,20 €
	Total	4066 m²			813,20 €

Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée dont l'acte notarié.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le conseil municipal du 28 octobre 2019 :

- ✎ Convention d'occupation temporaire du domaine public : Maison du Thabor à Valfréjus
- ✎ Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la vente par la SCI MATHIMA de son bien cadastré section B n°1141, situé 85 rue du Roc Rouge - 73500 MODANE au profit de la SCI MATHIMA 2

- ✎ Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la vente par les consorts ANCELIN/BERTHELOT de leur bien cadastré section C n°575 - 577 - 576, situé Rue du Fréjus – 73500 MODANE au profit de M. et Mme Fabrice BUINOUD
- ✎ Convention d'occupation du domaine public pour la gestion du parcours accro-ludique et double tyrolienne de Valfréjus, saison hiver 2019/2020
- ✎ Convention d'occupation du domaine public pour la gestion de la patinoire naturelle, saison d'hiver 2019/2020
- ✎ Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la vente par la société SIMEA de ses biens cadastrés section C n°3969 et n°3970 - lots 18, 57 et 68, situés rue André Lebon - 73500 MODANE au profit de M. SOBOCZINSKY et Mme DZIUROSZ
- ✎ Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la vente par la société SIMEA de ses biens cadastrés section C n°3969 et n°3970 - lots 14, 45 et 64, situés rue André Lebon - 73500 MODANE au profit de Monsieur Jacques EXCOFFON

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 21h50.

A Modane, le 06 décembre 2019

Le Secrétaire de séance,



Gerard MASOCH



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

